

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

**ARRETE LISTANT LES PLACES DE PARKING
RESERVEES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE
CENTRE VILLE**

N°2021_ARR_0132 ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°2021_ARR_0057

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6-1,

VU l'arrêté N°2021_ARR_0057 du 27 janvier 2021, listant les places de parking réservées aux personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt général, d'actualiser la liste des emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, après le réaménagement du parking Allée Jules Ferry,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite, est instaurée sur les lieux cités ci-après :

- stade Alary, 2 places au droit des guichets ;
- face au n°11, allée Jules Ferry,
- devant la poste, à côté de la banque Société Générale, et en face le n°2, Place des Belges ; (3 emplacements)
- 10 place Gaston Bénac ;
- 21 rue Léon Blum (2 emplacements) ;
- promenade du Château, (6 emplacements) ;
- 12, rue du Collège ;
- 62 Avenue de Courbieu ;
- parking Ecole de Courbieu ;
- 27, face au n°2 et au droit de l'Eglise Saint Jean, rue Paul Descazeaux ;
- place Garonne ;
- entrée cour de la Mairie parking salle Descazeaux ;
- parking école Ducau (3 emplacements) ;
- 13 bis et 47 boulevard Marceau Faure ;
- parking contre allée boulevard Marceau Faure dernière place située à droite ;
- 14 boulevard Pierre Flamens ;
- face au n°5 rue Joseph Flamens ;
- place Anne Franck (entre l'entrée piscine et la voie menant à l'école maternelle Ducau) ;
- 2, 26 et 44 rue de la Fraternité ;
- allée Jules Ferry (à l'angle de l'allée Jules Ferry et impasse Pierre Fermat à droite de l'entrée de l'école) ;
- 50 et 60 rue de l'Egalité (2 emplacements) ;
- 18 rue Gambetta ;
- 2 rue du 8 Mai 1945 ;

- 16 avenue du Maréchal Leclerc ;
- face au n°10 place de la Liberté ;
- place Occitane (2 emplacements) ;
- 12 impasse Pasteur ;
- 19 rue Pasteur ;
- 8 rue de la Pontonnerie ;
- parking collège Jean de Prades (à gauche de l'entrée du collège et jouxtant le terre-plein central) ;
- lycée Jean de Prades (à proximité de l'entrée des élèves) ;
- 30 rue de la Provençale ;
- 10 place de la Raison ;
- face au n° 65 rue de la Révolution ;
- 18 et face au n°1 rue de la République ainsi qu'une place à l'angle avec la rue de la Révolution et face à la Pharmacie Centrale ;
- 4 boulevard du 22 Septembre ;
- face au n°22 parking boulevard Louis Sicre ;
- 3, boulevard Louis Sicre ;
- n°6 et devant l'école de musique, place Omer Sarraut (2 emplacements) ;
- 18 route de Toulouse ;
- 8 rue Varsovie.


ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2021_ARR_0057 du 27 janvier 2021, listant les places de parking réservées aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1er, sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière.

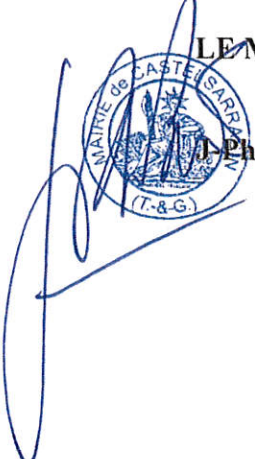
ARTICLE 4 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée de type B6d, M6h et peinture au sol, mise en place par les **Services Techniques Municipaux**.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame La Sous-Préfète de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de la Surveillance de la Voie Publique.


CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenu de l'envoi en
Sous-Préfecture le 23.03.2021 et de
sa notification le 24.03.2021
POUR LE MAIRE

Castelsarrasin, le 16 mars 2021.


LE MAIRE,
PH. BESIERS